

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS44

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« à l'article D. 322-1 »

les mots :

« aux 3° et 4° de l'article L. 160-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.